

**PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 1<sup>er</sup> Juin 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le 1<sup>er</sup> juin, le Conseil Municipal de la Commune de LA TRANCHE SUR MER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Serge KUBRYK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mai 2023

**PRÉSENTS :**

M. Serge KUBRYK, Maire - M. Jacques GAUTIER, 1<sup>er</sup> adjoint – Mme Béatrice PIERRE, 2<sup>ème</sup> adjoint - M. Jean-Claude ESCALBERT, 3<sup>ème</sup> adjoint – Mme Marie-Dominique ROBIN, 4<sup>ème</sup> adjoint - M. Philippe BRULON, 5<sup>ème</sup> adjoint – Mme Georgette CLAVÉ, 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Marie-France LACROIX, Mme Monique BOUSSAUD, M. Michel SIRE, M. Pierre-Jacques CARLES, M. Jacques FLATIN, M. Christian NOLLEAU, M. Jean-Jacques LEJEUNE, M. Pierre DILLANGE, Mme Sylvia FREMIT, M. Gérard THIBAUD, Mme Dominique RATHOUIN-LALLEMENT, Mme Beate REINHARDT, et M. Eric BRONNER, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS :**

Mme Nathalie GUÉRIN donne pouvoir à M. Serge KUBRYK ;

Mme Alexandra DERVIN donne pouvoir à M. Jacques GAUTIER.

**ABSENTS :**

Mme Christelle CHARRIER.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ESCALBERT est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité le procès-verbal de la séance du 6 avril 2023.

Monsieur Le Maire propose de passer à l'ordre du jour :

---

**1) LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibérations du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020, et du 7 avril 2022 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date de la décision	Objet de la décision
06/02/2023	Convention d'Occupation d'un terrain entre la Commune et Mme POTIRON qui exploite une micro ferme pédagogique à proximité de la parcelle mise à disposition. La convention est consentie pour une année à compter du 1 <sup>er</sup> février 2023 moyennant une redevance annuelle de 150€.
04/04/2023	Marchés publics – Travaux d'extension et rénovation de l'école de la Mer – Lot 14 – Electricité : Avenant n°3 à l'attributaire SNGE pour un montant HT de 11 617,61€.
06/04/2023	Marchés publics – Travaux d'extension et rénovation de l'école de la Mer – Lot 10 – Carrelage, Faïence : Avenant n°1 à l'attributaire SARL AUCHER pour un montant HT de 8 900,00€.
06/04/2023	Marchés publics – Travaux d'extension et rénovation de l'école de la Mer – Lot 11 – Sols souples : Avenant n°1 à l'attributaire SARL AUCHER pour un montant HT de 3 872,00€.
07/04/2023	Versement d'une indemnité d'un montant de 822,42€ par SASU Assurances PILLIOT concernant le bris de glace d'un véhicule.
11/04/2023	Convention d'Occupation du Domaine Public entre la Commune et la SARL FUNLAND : mise à disposition des parcelles communales cadastrées section AH n°579 et n°581 situé 121 bd des Vendéens pour l'exercice exclusif d'une activité de forains – installation de ses manèges. La convention est conclue pour une durée de 5 ans, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2028 moyennant une redevance annuelle de 6 500€.
12/04/2023	Convention d'Occupation du Domaine Public entre la Commune et Mme HERVOUET – M. DROUILLAT, exploitants de l'Hôtel Restaurant La Côte de Lumière : mise à disposition du parking situé rue de l'abreuvoir à La Terrière comprenant 6 places de stationnement pour la clientèle de l'établissement. La convention est consentie pour une durée de 6 mois à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2023 moyennant une redevance d'occupation forfaitaire de 1 000€.
21/04/2023	Marchés publics – Fourniture d'équipement de cuisine école de la Mer : Notification à l'attributaire SAS ERCO pour un montant HT de 86 617,86€.
10/05/2023	Marchés publics – Travaux d'extension et rénovation de l'école de la Mer – Lot 7 – Menuiseries intérieures bois : Avenant n°7 à l'attributaire BRODU pour un montant HT de 1 722,82€.
11/05/2023	Marchés publics – Travaux d'extension et rénovation de l'école de la Mer – Lot 5 – Couverture Tuiles Zinc : Avenant n°2 à l'attributaire COUTAND pour un montant HT de 838,33€.
11/05/2023	Marchés publics – Feux d'Artifice des 14 juillet et 14 août 2023 : Notification à l'attributaire JACQUES COUTURIER ORGANISATION pour un montant HT de 25 335,20€.
22/05/2023	Marchés publics – Fourniture d'équipement de cuisine école de la Mer : Avenant n°1 à l'attributaire SAS ERCO pour un montant HT de 9 656,29€.
25/05/2023	Marchés publics – Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de réhabilitation de l'école de la Mer : Avenant n°4 à l'attributaire VIGNAULT & FAURE pour un montant HT de 15 000,00€.
30/05/2023	Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public entre la Commune et la Société LOBSTORE : organisation de contest sur le site du Skate Park les jeudis soir de 19h à 23h pendant les mois de juillet et août.

En matière d'urbanisme et de droit de préemption urbain,

VU les articles précédemment cités,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises ;

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN - RENONCIATION DE L'EXERCICE DE DROIT DE PREEMPTION URBAINE**  
**SUR LES IMMEUBLES SUIVANTS :**

N° de dossier	Références cadastrales et PLU	Superficie	Date de décision
IA 085 294 23 00034	130 AV MAURICE SAMSON	367	04/04/2023
	294 ZT 486, 294 ZT 491, 294 ZT 688 (PLU : UA)		
IA 085 294 23 00035	19 CHE DU CLOSIS	408	04/04/2023
	294 ZT 597 (PLU : UB)		
IA 085 294 23 00036	AV DE SAINTE ANNE	630	28/04/2023
	294 AE 386 (PLU : UC)		
IA 085 294 23 00037	25 AV DE LA PLAGE	160	13/04/2023
	294 AK 186 (PLU : UA)		
IA 085 294 23 00038	30 B AV DE LA PLAGE	130	13/04/2023
	294 AK 573 (PLU : UA)		
IA 085 294 23 00039	53 AV PARC DU ROCHER 1ERE AVE	450	13/04/2023
	294 ZX 195 (PLU : UC)		
IA 085 294 23 00040	81 AV MAURICE SAMSON	261	12/05/2023
	294 AL 564 (PLU : UBa)		
IA 085 294 23 00041	45 RUE DE LA PAIX	275	12/05/2023
	294 ZE 273 (PLU : UA)		
IA 085 294 23 00042	39 RUE DES CHARDONS BLEUS	431	12/05/2023
	294 AT 220 (PLU : UCph)		

N° de dossier	Références cadastrales et PLU	Superficie	Date de décision
IA 085 294 23 00043	9004 CHE DES PRES DE LA GRIERE	445	12/05/2023
	294 ZW 1032, 294 ZW 1036, 294 ZW 27, 294 ZW 28 (PLU : UB)		
IA 085 294 23 00044	13 DOM DU PRE DE LA CURE	26 988	12/05/2023
	294 AI 289 (PLU : UC)		
IA 085 294 23 00045	10 BIS RUE DES PETITS PRES	93	12/05/2023
	294 ZE 700 (PLU : UA)		
IA 085 294 23 00046	1 B RUE DES ERABLES	405	12/05/2023
	294 ZM 551 (PLU : UC)		
IA 085 294 23 00047	31 CHE DES BASSES PRISES	697	12/05/2023
	294 ZE 713, 294 ZE 716 (PLU : UB)		
IA 085 294 23 00048	81 DOM DE SAINTE ANNE	28 383	12/05/2023
	294 AE 548 (PLU : N, UC)		
IA 085 294 23 00049	14 BIS CHEMIN DES CHETIVES BOURDAISIES	451	24/05/2023
	294 ZT 695, 294 ZT 697		
IA 085 294 23 00050	20 RUE DE LA POSTE	182	24/05/2023
	294 AK 247 (PLU : UA)		
IA 085 294 23 00051	6 PL DU FOND BLANC	230	16/05/2023
	294 AV 206, 294 AV 531 (PLU : UCph)		
IA 085 294 23 00052	81 DOM DE SAINTE ANNE	28 383	15/05/2023
	294 AE 548 (PLU : N, UC)		

N° de dossier	Références cadastrales et PLU	Superficie	Date de décision
IA 085 294 23 00053	59 BD MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	326	23/05/2023
	294 AE 158 (PLU : UB)		
IA 085 294 23 00054	44 RUE DU COMMERCE	613	24/05/2023
	294 ZK 575, 294 ZK 577, 294 ZK 579 (PLU : UA)		
IA 085 294 23 00055	6 AV PARC DU ROCHER 1ERE AVE	433	16/05/2023
	294 ZX 490 (PLU : UC)		
IA 085 294 23 00056	1 B ALL DES GLAIEULS	480	12/05/2023
	294 ZW 379 (PLU : UCp)		
IA 085 294 23 00057	7 BIS IMP PARC DU ROCHER 10EME IMP	20	12/05/2023
	294 ZX 602 (PLU : UC)		

## 2) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme PIERRE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs adoptés par l'organe délibérant le 6 avril 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet afin de recruter un agent au service espaces-verts littoral par voie de mutation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un emploi d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- de modifier le tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **décide** de modifier le tableau des effectifs comme mentionné ci-dessus,
- **approuve** le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

### 3) DECISION MODIFICATIVE – BUDGETS COMMUNAUX

Rapporteur : Mme PIERRE

Les budgets communaux nécessitent quelques ajustements de crédits :

#### **Budget Général DM 1/2023 :**

<b>En section de fonctionnement</b>	
<b>En dépenses</b>	
Chap 011/Art 6232 Fêtes et cérémonies	+23 000 €
Chap 011/Art 6236 –Catalogues, imprimés et publications	+ 2 000 €
Chap 012/Art 6218 – Personnel extérieur	- 3 000 €
Chap 012/Art 6455 – Assurance du personnel	- 5 000 €
Chap 65/65888- Charges diverses de gestion courante	-5000 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 000 €</b>
<b>En recettes</b>	
Chap. 73/731721 – Taxe de séjour	+ 9 000 €
Chap. 74/744 – FCTVA	+ 3 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 000 €</b>
<b>En section d'investissement</b>	
<b>En dépenses</b>	
<b>OPERATION 104 - Réserve foncière non affectée</b>	
Art. 2111 – Terrains nus	-10 000 €
<b>CHAPITRE 041 – Opérations patrimoniales</b>	
Art. 2111 – Terrains nus	+2 000 €
Art. 21351 – Bâtiments publics	+8 000 €
<b>OPERATION 109 - Environnement</b>	
Art. 2117 – Bois et forêts	+3 000 €
<b>OPERATION 248 - Voirie</b>	
Art. 2152 – Installations de voirie	-8 000 €
Art. 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (avance forfaitaire marché vidéoprotection)	+8 000 €
Art 21351 – Adductions fibre optique	+68 100 €
<b>OPERATION 305 – Bâtiments divers</b>	
Art. 21311 – Porte coulissante mairie	+3 200 €
Art 2138 – Autres travaux bâtiments (bardage local surf...)	+11 800 €

<b>OPERATION 314 – Espace culturel</b>	
Art 21318 – Espace de convivialité pôle culturel	+ 1 200 000 €
<b>OPERATION 319 – Requalification centre ville voirie</b>	
Art 2121 – Aménagements espaces verts M.Samson	+40 000 €
<b>OPERATION 327 – Ecole de la Mer</b>	
21312 – Maîtrise d’oeuvre	+18 000 €
21312 – Aménagements connexes	+218 000 €
2158 – Matériels de cuisine	+36 000 €
<b>OPERATION 329 – Centre de remise en forme</b>	
2138 – Maîtrise d’oeuvre	+70 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 668 600 €</b>
<b>En recettes</b>	
<b>CHAPITRE 024 – Produits des cessions d’immobilisations</b>	
Art. 024 – Produits des cessions d’immobilisations	-10 000 €
<b>CHAPITRE 041 – Opérations patrimoniales</b>	
Art. 1328 - Autres subv d’inv rattachées aux actifs non amortissables	+2 000 €
Art. 238 – Avances versées sur commandes d’immobilisations corporelles	+8 000 €
<b>CHAPITRE 16 – Emprunts</b>	
Art. 1641 – Emprunts	+1 637 300 €
<b>CHAPITRE 27 – Autres immobilisations financières</b>	
Art. 27638 – Autres établissements publics	+31 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 668 600 €</b>

**Budget Locations diverses DM 1/2023 :**

<b>En section d’investissement</b>	
<b>En dépenses</b>	
<b>CHAPITRE 16 – Emprunts</b>	
Art. 165 – Caution	+ 500 €
Art. 1687 – Autres dettes	+ 31 300 €
<b>CHAPITRE 21 – Immobilisations corporelles</b>	
2131 – Bâtiments publics	- 31 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>500 €</b>
<b>En recettes</b>	
Art. 165 – Caution	+ 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>500 €</b>

**Budget Transports DM 1/2023 :**

<b>En section d’investissement</b>	
<b>En dépenses</b>	
<b>Chap.21 – immobilisations</b>	
Art. 2182 – Matériel de transport	+ 24 964 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 964 €</b>

<b>En recettes</b>	
<b>Chap. 10 – Dotations, fonds et réserves</b>	
art 10222 – FCTVA	+ 32 000.15 €
Art 1641 - emprunt	-7 036.15
<b>TOTAL</b>	<b>24 964 €</b>

**Budget Assainissement DM 1/2023**

<b>En section d'investissement</b>	
<b>En dépenses</b>	
<b>Chap. 27 – Autres immobilisations</b>	
2762 – Créances sur transfert droit à déduction TVA	-3 500 €
<b>CHAPITRE 041 – Opérations patrimoniales</b>	
2762 – Créances sur transfert droit à déduction TVA	+3 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>
<b>En recettes</b>	
<b>Chap. 23 – Immobilisations en cours</b>	
2313 – Constructions	-3 500 €
<b>CHAPITRE 041 – Opérations patrimoniales</b>	
2313 – Constructions	+3 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

**M. KUBRYK** informe de la fin des travaux fin de semaine prochaine.

**M. THIBAUD** évoque l'espace convivial du Pôle Culturel et le montant très surprenant de la somme engagée.

**M. KUBRYK** rappelle le problème du Tivoli actuel qui est classé chapiteau, au même titre que ceux des cirques, pour lequel un avis défavorable a été rendu par les pompiers sur l'ouverture au public. Il est donc fermé et ne peut donc pas être utilisé. Un appel d'offre est lancé pour une livraison du nouveau projet avant la fin de l'année.

**M. THIBAUD** demande l'usage de cet espace.

**M. SIRE** évoque les nombreuses associations locales utilisatrices pour leurs diverses animations, auxquelles s'ajoutent les demandes en lien avec les mariages.

**Mme PIERRE** ajoute que la commune sera dotée d'une salle de réception supplémentaire.

**M. THIBAUD** demande à consulter les plans de ce projet.

**M. KUBRYK** l'invite à prendre contact avec M. DUPUY qui a les pré-dossiers.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 18 votants pour (S. KUBRYK (2) – J. GAUTIER (2) - B. PIERRE – JC. ESCALBERT - MD. ROBIN – P. BRULON – G. CLAVÉ - MF. LACROIX – M. BOUSSAUD – M. SIRE – PJ. CARLES J. FLATIN – C. NOLLEAU – JJ. LEJEUNE - P. DILLANGE - S. FREMIT) et 4 votes contre (G. THIBAUD – D. RATHOUIN-LALLEMENT – B. REINHARDT – E. BRONNER),**

- **approuve** les modifications apportées aux Budgets Communaux.

4) TARIFS MUNICIPAUX : MODIFICATION DU CADRE DE COLLECTE – TAXE DE SEJOUR 2024

Rapporteur : Mme PIERRE

Par délibération en date du 6 avril 2023, le conseil municipal a fixé les Tarifs de la Taxe de Séjour pour l'année 2024 ;

Par courrier en date du 5 mai 2023, le service du contrôle de légalité de la Préfecture de Vendée a alerté la commune sur cette décision au regard du montant supérieur appliqué aux Hôtels de tourisme, résidence de tourisme et meublés de tourisme 4 étoiles par rapport à celui applicable aux Hôtels de tourisme, résidence de tourisme et meublés de tourisme 5 étoiles ;

Il convient donc de modifier la délibération susmentionnée afin d'être en conformité avec l'article L 2333-30 du CGCT ;

Vu :

les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

L'article 124 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020,

L'avis favorable de la commission de finances ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de fixer** les tarifs et les modalités de perception de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

Catégories	TARIFS		
	Part communale	Part départementale	TOTAL
<ul style="list-style-type: none"> <li>Palaces</li> </ul>	4,00 €	0,40 €	<b>4,40 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Hôtels de tourisme 5*</li> <li>Résidences de tourisme 5*</li> <li>Meublés de tourisme 5*</li> </ul>	2,60 €	0,26 €	<b>2,86 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Hôtels de tourisme 4*</li> <li>Résidences de tourisme 4*</li> <li>Meublés de tourisme 4*</li> </ul>	2,50 €	0,25 €	<b>2,75 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Hôtels de tourisme 3*</li> <li>Résidence de tourisme 3*</li> <li>Meublés de tourisme 3*</li> </ul>	1,60 €	0,16 €	<b>1,76 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Hôtels de tourisme 2*</li> <li>Résidences de tourisme 2*</li> <li>Meublés de tourisme 2*</li> <li>Villages de vacances 4* et 5*</li> </ul>	1,00 €	0,10 €	<b>1,10 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Hôtels de tourisme 1*</li> <li>Résidences de tourisme 1*</li> <li>Meublés de tourisme 1*</li> <li>Chambres d'hôtes</li> <li>Villages de vacances 1*, 2* et 3*</li> <li>Auberges collectives</li> </ul>	0,80 €	0,08 €	<b>0,88 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3*, 4* et 5*</li> <li>Et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes</li> <li>Emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24H</li> </ul>	0,60 €	0,06 €	<b>0,66 €</b>

Catégories	TARIFS		
	Part communale	Part départementale	TOTAL
<ul style="list-style-type: none"> <li>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1* et 2*, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance</li> </ul>	0,20 €	0,02 €	<b>0,22 €</b>
Hébergements non classés ou en cours de classement	TAUX	Part départementale	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Tout hébergement en attente de classement ou sans classement non listés ci-dessus (applicable au coût par personne et par nuitée)</li> </ul>	<b>4%</b>	10% à ajouter au tarif obtenu	

#### **MODALITES DE PERCEPTION**

- **Période** : du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre
- **Date limite de versement** : 20 octobre
- **Assujettissement de la taxe** : tous les hébergements proposant des nuitées marchandes.
- **Type de perception** : La taxe de séjour est perçue au réel pour tous les hébergements.  
 Pour les hébergements classés ou listés dans le tableau de l'article l2333-30 du CGCT, le montant dû est obtenu en multipliant le tarif de la catégorie d'hébergement au nombre de nuitées par personne assujettie.  
 En ce qui concerne les hébergements non classés ou en attente de classement, ils seront taxés proportionnellement au coût de la nuitée. La taxe additionnelle de 10% s'ajoute au tarif obtenu après application du taux de 4%, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit dans la limite d'un plafond de 4,00€/personne et par nuit, hors part départementale.
- **Exemptions** :
  - les personnes mineures ;
  - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
  - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
  - les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur 5 € par jour.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **décide** d'appliquer les tarifs et les modalités de perception de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, tels que présentés ci-dessus ;
- **charge** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques par l'application OCSITAN.

5) REMBOURSEMENT DE CAUTION LOCATION SALLES DE L'AUNIS

Rapporteur : Mme PIERRE

Le 22 octobre 2022, Monsieur et Madame GIRARD ont loué les salles des Goélands et des Mouettes à l'Aunis à l'occasion de leur mariage. Au moment de l'état des lieux, il a été constaté des dégradations sur les revêtements des murs.

Par conséquent la commune a décidé d'encaisser la caution de 1 500 € dès la réception du devis pour les travaux de remise en état. Il était prévu ensuite de rembourser la différence entre le montant de la caution et le coût des travaux.

Dans le même temps, les assurances ont été saisies et acceptent finalement de prendre en charge les réparations. Dès lors, rien ne s'oppose au remboursement de la caution.

Il est donc proposé le remboursement de la caution soit 1 500 € à Monsieur et Madame GIRARD,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** de rembourser la somme de 1 500 € à Monsieur et Madame GIRARD,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

---



---

 6) TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES PRIVEES DU LOTISSEMENT LES ECLUSEAUX : RUE RAMPILLON, RUE DES CHARDONS, RUE DES TAMARINS, RUE DE LA COULEE

Rapporteur : M. GAUTIER

Par délibération du 7 juin 2002, le Conseil Municipal de la commune de la Tranche sur Mer, a décidé d'incorporer dans le réseau des voies communales à caractère de rue, les voies privées du lotissement les Ecluseaux à savoir la Rue Rampillon, la Rue des Chardons, la Rue des Tamarins et la Rue de la Coulée.

Ces voies, cadastrées section AE n°349 d'une superficie de 5 500 m<sup>2</sup> dont l'accès se fait par l'Avenue de Sainte Anne, comprennent également des espaces verts et un accès piéton sur l'Avenue.

Au préalable et avant tout classement des voies dans le domaine public, une visite technique est obligatoire. Cette dernière a eu lieu le 5 février 2002. A la suite de celle-ci des réajustements techniques ont été réalisés (reprofilage de la Rue des Tamarins, finition en périphérie des regards, curage et nettoyage puits filtrants, mise en place des panneaux de circulation...) et une nouvelle visite s'est déroulée le 29 mai 2002. A l'issue de celle-ci la commission urbanisme a donné son avis favorable à l'incorporation des voies de ce lotissement dans la voirie communale.

Depuis 2002, le transfert n'a pas abouti. L'Association Syndicale Libre du lotissement les Ecluseaux n'a plus de membres représentants. Aujourd'hui, il convient de tenir les engagements pris à l'époque auprès des propriétaires et de procéder à la régularisation dans le domaine public.

Les parcelles concernées avec les propriétaires par ce projet sont :

Section	N°	Propriétaires	Adresse	Superficie
AE	324	Mme LE GALLOU Anne	2 ALLÉE DES LILAS 85360 LA TRANCHE SUR MER	395
AE	325	M. JAULIN Bertrand	6 RUE DU COMMANDANT COUSTEAU 31250 REVEL	285
AE	326	M. VERGER Christian	10 TER RUE SUR LES MURS 17000 LA ROCHELLE	285
AE	327	M. NAUDIN Jean-Marie	15 RUE LE BAS VILLIERS 86210 VOUNEUIL SUR VIENNE	287
AE	328	Mme LOYAU Mathilde	104 BIS RUE DES PONTS DE CE APPT B 103 49000 ANGERS	303
AE	329	M. et Mme SCHNERING Jean Michel	7 RUE DU BELLAY 72610 ARCONNAIS	487
AE	330	M. VANAQUER Stéphane et Mme LANDREAU Sandrine	41 RUE DE LA VALLEE 86240 FONTAINE LE COMTE	523
AE	331	M. SERVANT Jacques	40 RUE DE LA FONTAINE JUBERT PUYCHEREAU 79160 ARDIN	580
AE	331	M. SERVANT Michel	2 ALLEE DE TOMELLOSO 79000 NIORT	580
AE	331	Mme AREKION Isabelle	25 AVENUE DE SAINT-BARNADE LES HAUTS DU PARC – BAT A 13004 MARSEILLE	580
AE	332	M. et Mme KESTEMAN Joël et Isabelle	12 RUE DES IRIS 86500 MONTMORILLON	783
AE	333	Mme PERRIOT Annick	22 RUE ANDRÉ GIDE 18100 VIERZON	625
AE	333	M. DEMNET Patrick	1248 RTE DES MACAIRES 18100 MERY SUR CHER	625
AE	334	Mme DERBORD Nathalie	144 RUE DE BESSAC 79000 NIORT	524
AE	335	M. et Mme QUEMARD Dominique et Liliane	33 RUE DE LA PROFONDINE 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	720

AE	336	M. FRÉROT Laurent	35 RUE DES SABLONS BP 43 51120 SEZANNE	600
AE	336	Mme FRÉROT Isabelle	1 IMPASSE DU BACNAT 51500 TAISSY	600
AE	336	Mme FRÉROT Marie Christine	1 RUE EMILE BOUTRAIS 94120 FONTENAY SOUS BOIS	600
AE	336	Mme FRÉROT Sylvie	3 AVENUE DE LA PEPINIERE 94120 FONTENAY SOUS BOIS	600
AE	337	M. JOYAUX Yves	9 RÉSIDENCE DE PÉRIGNY 86190 VOUILLÉ	568
AE	338	M. et Mme BAUDRY Yves et Marylaine	10 RUE DU PRÉ DU PUIT 85200 SÉRIGNÉ	720
AE	339	M. et Mme PINEAU Serge et Annie	13 AVENUE DU MARÉCHAL LECLERC 79200 PARTHENAY	720
AE	340	M. OLLIVIER Michel	21 RUE DES SPORTS 79410 SAINT MAXIRE	524
AE	341	M. COURTIN THIERRY	41 ALLEE DES CHATAIGNIERS 60150 VILLERS SUR COUDUN	782
AE	342	Mme GUINHUT Jeannine	23 RUE NATIONALE 49300 CHOLET	524
AE	342	M. GUINHUT Alain	3 RUE DES TAMARINS 85360 LA TRANCHE SUR MER	524
AE	342	M. GUINHUT Jean Claude	10 IMPASSE DE TERTIFUME 49070 BEAUCOUZE	524
AE	342	Mme GUINHUT Annie	11 RUE HENRI BOUDENT 49400 SAUMUR	524
AE	343	Mme AUBIN Annie	27 RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU 36000 CHATEAUROUX	600
AE	343	M. AUBIN Dominique	10 RUE ANDRE LESCAROUX – APPT 8 36000 CHATEAUROUX	600
AE	344	M. LUSTY Grégor Malcom	58 DRAYTON GARDENS N°21 2NS LONDON ROYAUME UNI	467
AE	345	M. et Mme GAUTIER Claude et Marie- France	8 RUE RAMPILLON 85360 LA TRANCHE SUR MER	556

AE	346	Mme DURAND Fatima	15 ROUTE DE VOUILLE 86190 QUINCAY	474
AE	347	M. et Mme BOURSEAU Claude et Béatrice	4 CHEMIN DES GROSEILLERS 77940 BROSSE-MONTCEAUX (LA)	442
AE	348	Mme AUBIN Annie	27 RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU 36000 CHATEAUROUX	414
AE	348	M. AUBIN Dominique	10 RUE ANDRE LESCAROUX - APPT 8 36000 CHATEAUROUX	414
AE	350	MBT (Mme BIERI TRECA)	8 BIS RUE DE LABORDE 91660 LE MEREVILLOIS	406
AE	351	M. LAUNAY Vincent et Mme BOUCHER Céline	10 HAMEAU DE BERCIS 28800 SANCHEVILLE	484
AE	352	Mme SENECHAL Anik	1 RUE PETITS PRESIDENT 91470 LIMOURS	510
AE	353	M. BRODIEZ Pierre et Mme DAGUZE Justine	31 RUE MARCELE SCHWOB 44100 NANTES	448
AE	354	M. ANTONOT Frédéric	211 RUE PAUL ELBEL 88420 MOYENMOUTIER	473
AE	355	M. MONNIER Arnaud	21 RUE DE LA MARNE 33127 MARTIGNAS SUR JALLE	512
AE	355	M. MONNIER Benoît	6 RUE SAINTE 49260 LE PUY NOTRE DAME	512
AE	355	M. MONNIER Pierre	9 ALLEE DU PRE DE LA ROSIERE 33650 LA BREDE	512
AE	356	M. THOME Olivier	7 BIS RUE DES GERIDEAUX 92310 SEVRES	530
AE	357	M. SARRAZIN Jean- Luc	1 RUE DE LA GABARDIERE 44400 REZE	534
AE	358	M. FOUSS Philippe et Mme IDENN Catherine	15 RUE DES TAMARINS 85360 LA TRANCHE SUR MER	624
AE	359	M. et Mme PETORIN René et Sylvette	33 BIS ROUTE DE COULONGES 79000 NIORT	591
AE	360	M. et Mme CHOLLET Jean Claude et Josette	Lieu-dit VAUX THIERRY 72500 THOIRE SUR DINAN	742

AE	361	Mme FAUCHEUX Nadine	19 PLACE LABATE 79300 BRESSUIRE	420
AE	364	M. SAILLOL Jean	6 RUE CAROT 23200 AUBUSSON	392
AE	365	M. DAGUZE Franck	130 BIS ROUTE DE FONTENAY 85200 PISSOTTE	443
AE	368	Mme LACOMBE Monique	22 RUE DU COMMANDANT L'HERMINIER 94240 L'HAY LES ROSES	423
AE	370	Mme LEDON Françoise	46 RUE ARTHUR RIMBAUD 85000 LA ROCHE SUR YON	419
AE	371	M. et Mme RISTOR Christian et Véronique	30 ROUTE DE SAINTE CHRISTINE 85420 LE MAZEAU	418
AE	374	M. et Mme HERBERT Jean Jacques et Claudette	4 RUE DU 4 SEPTEMBRE 51500 RILLY-LA- MONTAGNE	400
AE	375	M. et Mme PELLETIER Jean Marie et Monique	54 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY 85110 CHANTONNAY	400
AE	377	M. et Mme DESIRE Thierry et Valérie	16 BIS RUE DE LA PIRAUDIERE 86530 NAINTRE	416
AE	378	SCI SAINTE ANNE	1 RUE RAMPILLON 85360 LA TRANCHE SUR MER	550
Propriétés hors lotissement mais ayant un accès direct sur ces voies				
AE	381	SCI SAINTE ANNE	1 RUE RAMPILLON 85360 LA TRANCHE SUR MER	11 283
AE	45	M. POULAIN Roland	73 BIS AVENUE DE LA FORET 36330 LE POINCONNET	1 224

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article [L 2121-29](#) ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment l'article [L 318-3](#) ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article [R 134-5](#) ;

**Vu** la demande d'évaluation auprès du service des Domaines en date du 25 mai 2023 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de LA TRANCHE SUR MER, sans indemnité, la parcelle AE n°349 constituant les voies du lotissement les Ecluseaux à savoir la Rue Rampillon, la Rue des Chardons, la Rue des Tamarins et la Rue de la Coulée.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal.
- **APPROUVE** le dossier soumis à enquête publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notification nécessaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et l'acte à venir.

---

7) **DENOMINATION DE LA VOIE INTERIEURE DU LOTISSEMENT LA PETITE GRIERE**

Rapporteur : M. GAUTIER

M. GAUTIER informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de dénommer la voie intérieure du lotissement « La Petite Grière », pour permettre aux futurs propriétaires d'obtenir l'attribution d'une adresse postale dès la délivrance de leur permis de construire.

Ce lotissement en cours d'instruction comprend 4 lots libres de construction, la réhabilitation d'une maison existante en trois logements locatifs, la réhabilitation de bâtiments annexes en un logement et la démolition et la construction d'une nouvelle habitation. Il est situé au 35 Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Le promoteur du lotissement a présenté une proposition de dénomination de la voie intérieure à savoir :

- Impasse des Coquelicots.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** la dénomination de la voie intérieure du lotissement « La Petite Grière » : **Impasse des Coquelicots.**

---

8) **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT D'EXPLOITATION DES SOUS-CONCESSIONS DE PLAGE**

Rapporteur : M. GAUTIER

En 2012, la commune s'est vu attribuer la concession des plages par convention passée avec l'Etat pour une durée de 12 années.

Suite à cette décision, en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et du cahier des charges de concession, la commune a lancé une procédure de délégation de service public (DSP) pour l'attribution et l'exploitation de 17 sous-concessions de plage pour une durée de 6 années ; soit de la saison 2013 à la saison 2018.

A l'issue de cette période, la commune a lancé une nouvelle procédure de DSP pour l'attribution et l'exploitation de 16 sous-concessions de plage pour une nouvelle période de 6 années, correspondant à la durée restant à courir de la convention passée avec l'Etat, soit de la saison 2019 à la saison 2024.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conventions de Délégation de Service Public relatives à l'attribution et l'exploitation des sous-concessions de plage,

**M. GAUTIER** présente au Conseil Municipal le rapport d'exploitation 2022 des sous-concessions joint en annexe à la présente délibération.

**Mme RATHOUIN-LALLEMENT** demande à quoi servent les recettes des redevances perçues.

**M. GAUTIER** informe qu'elles sont affectées au Budget Général sans affectation précise.

**M. KUBRYK** confirme les propose de M. GAUTIER et ajoute qu'elles servent notamment pour l'entretien des ganivelles et autres travaux.

**M. BRULON n'a pas participé au vote et a quitté la salle.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 21 votants pour (S. KUBRYK (2) – J. GAUTIER (2) - B. PIERRE– JC. ESCALBERT - MD. ROBIN – G. CLAVÉ - MF. LACROIX – M. BOUSSAUD – M. SIRE – PJ. CARLES - J. FLATIN – C. NOLLEAU – JJ. LEJEUNE - P. DILLANGE - S. FREMIT - G. THIBAUD – D. RATHOUIN-LALLEMENT – B. REINHARDT – E. BRONNER),**

- **approuve** le rapport d'exploitation des sous concessions de plage.

---

9) **CABINET MEDICAL- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DES MODALITES DE GESTION**

Rapporteur : M. BRULON

Par délibérations des 28 octobre 2021 et 20 janvier 2022, le conseil municipal a respectivement approuvé l'acquisition du cabinet médical ; et la convention de mise à disposition des locaux et de modalités de gestion, à signer avec les médecins.

Cependant, le conseil de l'ordre des médecins ayant examiné le document postérieurement à son approbation par le conseil municipal, préconise que soient apportées certaines précisions ou modifications à la convention ; et notamment la durée minimale pendant laquelle le médecin s'engage à exercer sur la commune qui passerait de 3 à 5 ans ; les obligations à la charge des médecins et les conditions de dénonciation de la convention par les parties.

Afin de prendre en compte les observations du conseil de l'ordre, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention joint en annexe qui prendra effet au 1<sup>er</sup> juin 2023 en remplacement des conventions en cours.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** le projet de convention de mise à disposition des locaux et de modalités de gestion joint en annexe à la présente délibération,
- **autorise** M. le Maire à signer les conventions correspondantes.

---

**10) EXPLOITATION D'UNE MICRO CRECHE : PROLONGATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)**

Rapporteur : M. BRULON

Par délibération du 6 avril dernier, le conseil municipal a décidé de ne pas donner suite à la procédure de délégation de service public lancée pour l'exploitation de la micro-crèche L'Ilot Doudous au motif de réétudier les modalités de fonctionnement de la micro-crèche ; et notamment la sortie éventuelle du dispositif de la prestation de service unique (PSU) et de la convention territoriale globale (CTG).

Dans l'attente de réunion de travail avec les services de la caisse d'allocations familiales (CAF) et l'exploitant actuel ; et afin d'assurer la continuité du service, la délibération du 6 avril prolongeait également la convention de DSP en cours jusqu'au 31 décembre 2023.

Considérant qu'à l'issue de la rencontre avec les services de la CAF et l'exploitant actuel, il a été proposé de sortir du dispositif PSU/CTG à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

Considérant que la convention de DSP actuellement en cours se termine le 6 juin prochain et qu'il convient d'assurer la continuité du service jusqu'à la sortie du dispositif PSU/CTG,

Il est proposé au conseil municipal de prolonger la convention de DSP en cours jusqu'au 31 août 2023.

Vu l'accord donné par la SARL Popins Popines, titulaire de la convention en cours, pour prolonger la durée de celle-ci jusqu'au 31 août 2023 aux mêmes conditions,

Considérant que le prolongement de la convention de DSP pour cette durée supplémentaire entraîne une augmentation financière inférieure à 10% du montant du contrat initial ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **décide** de prolonger la convention de DSP signée avec la SARL Popins Popines jusqu'au 31 août 2023,
- **dit** que cette décision annule et remplace les dispositions de la délibération du 6 avril 2023 ayant le même objet,
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

---

**11) QUESTIONS DIVERSES**

**Les élus de la minorité ont fait suivre les questions écrites suivantes auxquelles il a été répondu en séance, à savoir :**

**Conseil Municipal du 6 avril 2023**

- **Procès-Verbal** : La demande de rectification du PV de séance a été suivi d'effet avant l'approbation de celui-ci en début de cette séance.
- **Centre de Remise en Forme** : Sur ce point M. KUBRYK avait précisé qu'il y avait des études réalisées. Les élus de la minorité souhaiteraient les consulter comme cela leur a été proposé.  
⇒ **M. KUBRYK** informe que les études sont toujours en cours et qu'elles leur seront transmises une fois finalisées.
- **Révision des AP/CP** : un débat a eu lieu autour des Résidences Séniors et des logements pour séniors. Et M. KUBRYK avait répondu : « il a déjà 100 appartements pour le séniors et des nouveaux seront prochainement construits à côté du Camping Municipal ».  
⇒ **M. KUBRYK** souhaite revenir sur les logements sociaux dont il faisait mention lors de la précédente séance de Conseil Municipal lorsqu'il évoquait les 100 appartements pour séniors et donne la parole à Mme ROBIN qui souhaite s'exprimer sur le sujet.

**Mme ROBIN** communique le nombre de logements sociaux sur la commune qui s'élève à 92 à ce jour et dont le détail a été transmis en amont de cette séance via l'Analyse des Besoins Sociaux (page10).

**Mme ROBIN** ajoute qu'entre la Résidence des Jacinthes et l'EHPAD, le terrain est d'une surface suffisante pour y construire des nouveaux logements sociaux. A ce titre, Vendée Habitat a émis un avis favorable à la création de 10 logements de type T2 pour agrandir la résidence des Jacinthes.

**Mme ROBIN** souhaite évoquer la rumeur selon laquelle M. KUBRYK serait opposé à la construction de résidence séniors.

Ni M. KUBRYK, ni Mme ROBIN ne sont opposés à ce type de structures. Ils sont en contact avec une société.

**Mme ROBIN** ajoute que pour monter ce type de structure, il faut du foncier et actuellement la commune est en tractation pour le terrain de plus de 6 000m<sup>2</sup> situé aux Portes du Marais.

**M. KUBRYK** précise que la tractation a été actée par délibération.

**Mme ROBIN** souhaite à présent parler de l'EHPAD et de l'arrivée prochaine du nouveau Directeur, M. GEMY qui prendra ses fonctions au 1<sup>er</sup> septembre.

**Mme ROBIN** veut également aborder la problématique actuelle de l'EHPAD liée au manque de personnel. Des décisions ont été prises notamment pour le dîner qui est servi en plateau repas et en chambre. Il s'agit là d'une situation provisoire.

# DÉLIBÉRATIONS

Folio N°099

**M. KUBRYK** précise que ce manque de personnel est national.

**Mme ROBIN** ajoute que 82% des établissements de ce type manquent de personnel au niveau du territoire. Une table ronde a été organisée cette semaine pour trouver des solutions, c'est en bonne voie.

**Mme RATHOUIN-LALLEMENT** demande où sont les fameux logements seniors.

**M. KUBRYK** répond qu'il y en a 89 en tout : 67 à l'EHPAD, 6 à la résidence autonomie, 6 à la résidence des Jacinthes et 10 pour les nouveaux à venir jouxtant les Jacinthes.

**Mme RATHOUIN-LALLEMENT** s'interroge sur la Bibliothèque et notamment son fonctionnement futur.

**M. KUBRYK** informe que la commune reprend cette compétence et un agent communal a été recruté à compter du 1<sup>er</sup> septembre, en plus des bénévoles. La circulation des livres sera effectuée via la navette sur l'ensemble du territoire intercommunal.

**Mme RATHOUIN-LALLEMENT** demande s'il est prévu d'organiser une réunion publique sur les entrées de ville en lien avec le projet de SUPER U.

**M. KUBRYK** informe que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) a approuvé le projet, un recours a été déposé auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) qui doit à son tour rendre sa décision dans un délai de 4 mois. **M. KUBRYK** représentera la CDAC à Paris pour la CNAC.

**M. BRONNER** demande si des tests de décibels sont réalisés lors des manifestations privées ou publiques.

**M. KUBRYK** répond que la Police Municipale est dotée du matériel nécessaire à la prise de mesure qui n'est cependant pas très fiable.

**M. BRONNER** rappelle que ces nuisances ont été évoquées lors des réunions de sécurité de la saison estivale 2022.

**M. KUBRYK** précise que des plaintes ont déjà été déposées en ce sens, notamment pour certains campings.

**M. BRONNER** demande si l'éclairage public sera modifié pour la saison estivale ou s'il restera en l'état.

**M. KUBRYK** répond qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet et ce jusqu'à fin août, l'éclairage sera maintenu toute la nuit.

---

## 12) INFORMATIONS DIVERSES :

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral organise une réunion d'information, dans le cadre de son plan de réduction des déchets, le mardi 6 juin 2023 à 10h, Salle du Conseil Communautaire à St Michel en l'Herm, afin de présenter la mise en œuvre de la redevance incitative sur le territoire de la CC SVL.

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h55.

Le Maire,

Serge KUBRYK

Le Secrétaire,

Jean-Claude ESCALBERT

21/21